

Audition concernant la modification de l'ordonnance relative à l'étude de l'impact sur l'environnement

Madame, Monsieur,

Le Conseil d'Etat de la République et canton de Neuchâtel a pris connaissance de l'audition susmentionnée et vous remercie de lui donner la possibilité d'exprimer son avis sur les modifications proposées.

Globalement, nous n'avons aucune objection à cette révision dans la mesure où ses conséquences sont modestes. Elle permet cependant d'adapter l'ordonnance relative à l'étude de l'impact sur l'environnement (EIE) pour correspondre à la convention d'Aarhus. La Suisse a en effet adopté cette dernière en raison de plus larges possibilités de participation du public aux procédures liées aux projets ayant des impacts environnementaux potentiellement importants. Ratification que nous saluons.

Nous souhaitons toutefois formuler les remarques suivantes:

Annexe

N° 80.9 Dispositifs de captage ou de recharge artificielle des eaux souterraines

Ce type d'installation est désormais soumis à l'EIE, à partir d'un volume d'eau à capter ou à recharger égal ou supérieur à 10 millions m³ par année, comme le prévoit l'annexe I, ch. 10 de la convention d'Aarhus.

L'importance de nos ressources d'eaux est primordiale pour la population et l'économie de notre canton. Elle est renforcée à l'aune des effets difficilement prévisibles du changement climatique auquel notre société fait face. Dans ce contexte, nous soutenons la soumission à EIE de projets d'utilisation ou de prélèvements massifs d'eau, afin que toutes les conséquences de telles utilisations soient exposées et examinées.

Toutefois, notre canton distribuant annuellement environ 11 millions m³ d'eaux provenant de nappes souterraines, aucun projet individuel n'atteindra jamais une telle valeur-seuil. Il nous paraît toutefois raisonnable de prévoir une étude d'impact pour des projets plus modestes.

Nous proposons ainsi d'abaisser la valeur-seuil à 2 millions de m³ d'eau par installation (dispositif).

En conclusion, le Conseil d'Etat soutient les modifications prévues et vous invite à retenir la proposition évoquée ci-dessus.

En vous remerciant de nous avoir consulté, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 28 janvier 2015

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, La chancelière,
A. RIBAUD S. DESPLAND